



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DEMENAGEMENT  
N° 56 Rue Fernand Gueït  
Les 20,21 et 22 Février 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;  
**VU** le Code de la route et de la voirie routière ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la demande formulée par Mesdames DRICOURT Océane et Cloé en vue d'un déménagement N°56 RUE FERNAND GUEÏT à ROCBARON les 20,21 et Février 2024 ;  
**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ce déménagement ;

**Monsieur le Maire**

**ARRETE**

### ARTICLE I

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au 56 Rue FERNAND GUEÏT, à ROCBARON, les 20,21 et 22 février 2024 de 8h00 à 19h00.

### ARTICLE II

La circulation sera interdite Rue Fernand Gueït à ROCBARON, les 20,21 et 22 février 2024 de 8h00 à 19h00, le temps du déménagement.

### ARTICLE III

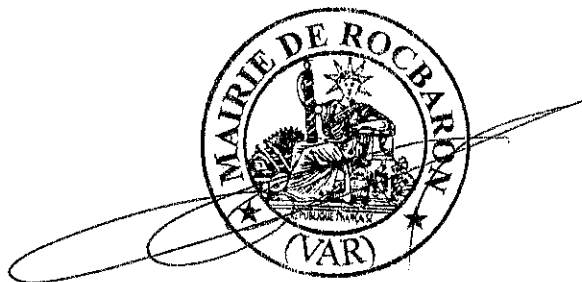
Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue du déménagement, le demandeur, sera tenu de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

### ARTICLE IV

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 12 Février 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*